Commune de Montivilliers

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n° 5/5

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Montivilliers,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 16/11/2018

APPROUVE LE : 10/12/2018

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Seine-Normandie Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Légende

Eléments de contexte :

- Limite de zone
- Nouvelles voies non repérées au cadastre (zone d'Epaville)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé (et son N° d'identification)

Patrimoine naturel :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Alignement Boisé Classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti :

- Prescription particulière d'implantation des façades
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (et N° d'identification)
- Emprise de bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Cheminements doux :

- Liaison piétonne à sauvegarder et à valoriser au titre de l'article L123-1-5 IV. 1° du Code de l'Urbanisme

Linéaires commerciaux :

- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Risques naturels :

- Indice de cavité ponctuel
- Zone de risque liée à la présence d'un indice de cavité souterraine

Zones d'effets des ICPE :

Zones d'effets des ICPE "A" (A-D)

- Zones d'effets des ICPE - Zone des effets irréversibles - A à D - Zei
- Zones d'effets des ICPE - Zone des premiers effets létaux - A à D - Zpel
- Zones d'effets des ICPE - Zone des effets létaux significatifs - A à D - Zels

Zones de danger des canalisations de transport de matières dangereuses

- Zones de danger des canalisations - Zone des effets irréversibles - Zei
- Zones de danger des canalisations - Zone des premiers effets létaux - Zpel
- Zones de danger des canalisations - Zone des effets létaux significatifs - Zels

UA : Zone urbaine du centre ancien à vocation d'habitat , commerces, équipements d'intérêt général
UAa : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
UAb : Zone urbaine du centre ancien à forte densité de logement social
UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
UBa : Zone urbaine à vocation principale d'habitat périphérique
UC : Zone urbaine pavillonnaire et quelques ensembles d'habitats collectifs
UCa : Zone urbaine située dans la vallée de la Curande dont la sensibilité environnementale justifie une densification réduite
UCb : Zone urbaine pavillonnaire et quelques ensembles d'habitats collectifs à forte densité de logement social
UCh : Zone urbaine dont la hauteur des constructions est limitée
UG : Zone urbaine pavillonnaire
UH : Zone correspondant à l'accueil d'équipements hospitaliers
USa : Secteur où le développement n'est permis que si des mesures compensatoires en matière de gestion des eaux pluviales sont mises en place ainsi qu'un aménagement paysager de qualité
UZ : Zone en grande partie organisée en activités économiques et pour certains inscrits en ZAC
UZCa : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver
UZCb : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver
UZCc : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver
UZa : Secteur d'activités commerciales ou de services
UZb : Secteur d'activités artisanales et de services
UZc : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver
UZd : Secteur d'activités économiques bénéficiant d'une vitrine sur la RD 489
UZe : Secteur dédié à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

AU : Zone identifiée pour le développement urbain de la commune et pour l'aménagement d'une zone d'activités où des renforcements de voirie et réseaux sont nécessaires
AUB : Zone agricole destinée à l'urbanisation future
AUBa : Zone identifiée pour le développement urbain de la commune à vocation principale d'habitat périphérique
AUC : Zone non bâti en continuité du tissu urbain permettant la production de logement
AUZ : Zone à vocation d'urbanisation et extension de la zone d'activités, complexe de sport, détente, loisirs
AUy : Secteur d' activités à créer sur le site du

A : Zone agricole
Ah : Secteur de taille et de capacité limité où le confortement, la réhabilitation et l'extension de constructions existantes est autorisé sous conditions

N : Zone naturelle
NS : Secteur où sont autorisées les constructions et installations à usage de tourisme et de loisirs
NSc : Secteur destiné au centre équestre où les constructions nécessaires aux pratiques équines de loisirs ou de compétition sont autorisées
NSe : Secteur à vocation d'équipement collectifs d'intérêt général
NSg : Secteur pour l'aménagement d'un golf où les constructions sont autorisées sous conditions
NSh : Secteur destiné à l'habitat de loisirs (camping)
NSj : Secteur destiné aux jardins familiaux où les abris jardin sont autorisés sous conditions
Nh : Secteur n'ayant plus de vocation agricole
Nhm : Secteur où les constructions sont interdites à l'exclusion de la confortation de l'existant sous conditions
Nv : Secteur où les aménagements devront favoriser l'expansion des crues dont l'inondabilité justifie d'y interdire des installations vulnérables aux risques
Ny : Secteur naturel constitué des espaces verts du parc d'activités du

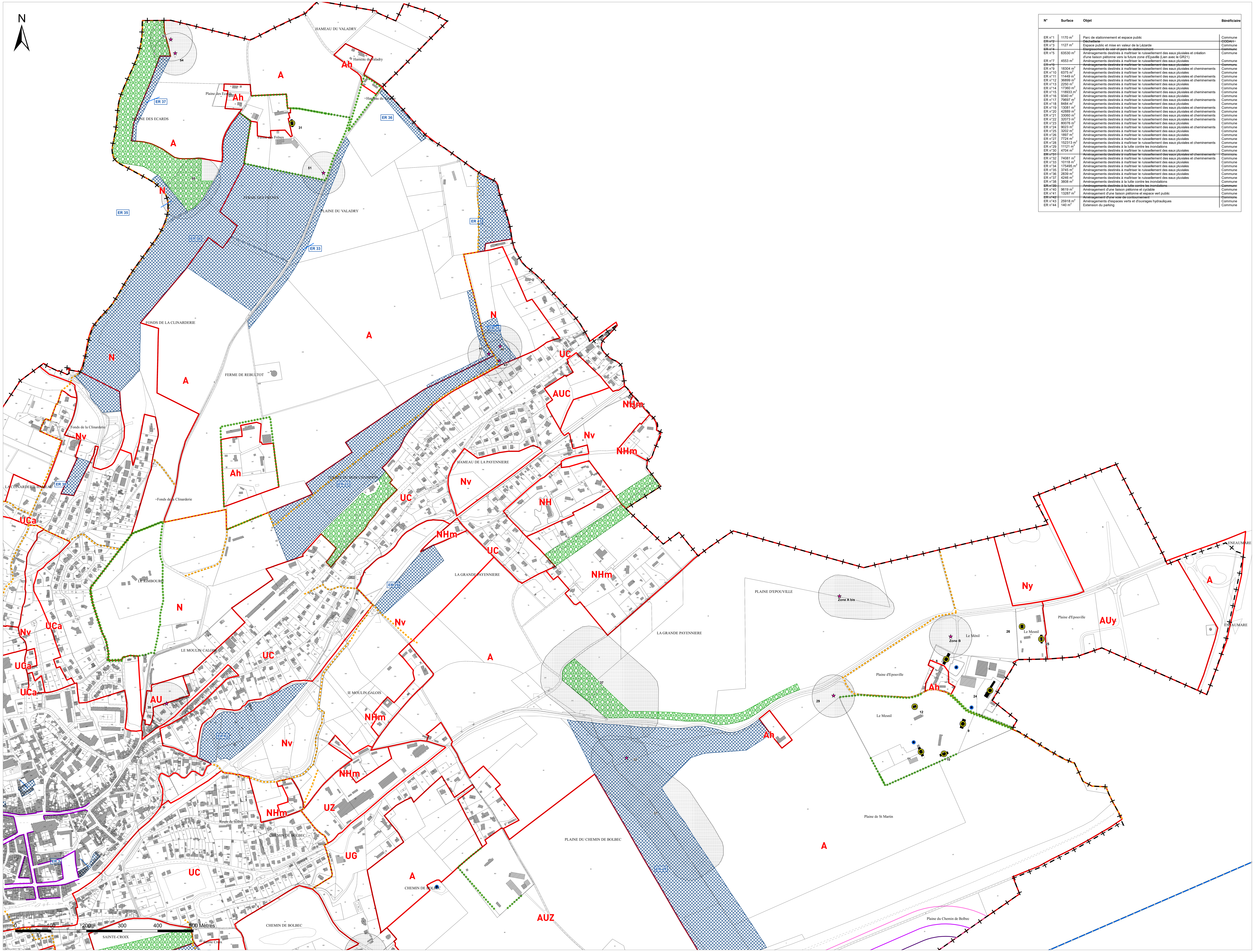

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1170 m^2	Parc de stationnement et espace public	Commune
~~ER n°2~~		~~Déchetterie~~	~~CODAH~~
ER n°3	1127 m^2	Espace public et mise en valeur de la Lézarde	Commune
~~ER n°4~~		~~Elargissement de voir et parc de stationnement~~	~~Commune~~
ER n°5	63530 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et création d'une liaison piétonne vers la future zone d'Epaville (Lien avec le GR21)	Commune
ER n°7	4553 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
~~ER n°8~~		~~Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales~~	~~Commune~~
ER n°9	18304 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°10	6375 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°11	11449 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°12	36899 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°13	2250 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°14	17360 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°15	118933 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°16	9340 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°17	79697 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°18	8484 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°19	13081 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°20	42889 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°21	33060 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°22	32073 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°23	80076 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°24	9023 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°25	3202 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°26	1897 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°27	7724 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°28	152313 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°29	11121 m^2	Aménagements destinés à la lutte contre les inondations	Commune
ER n°30	4704 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
~~ER n°31~~		~~Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements~~	~~Commune~~
ER n°32	74081 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°33	10118 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°34	175495 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°35	3745 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°36	2839 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°37	4246 m^2	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°38	3808 m^2	Aménagements destinés à la lutte contre les inondations	Commune
~~ER n°39~~		~~Aménagements destinés à la lutte contre les inondations~~	~~Commune~~
ER n°40	9619 m^2	Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable	Commune
ER n°41	13287 m^2	Aménagement d'une liaison piétonne et espace vert public	Commune
~~ER n°42~~		~~Aménagement d'une voie de contournement~~	~~Commune~~
ER n°43	25918 m^2	Aménagements d'espaces verts et d'ouvrages hydrauliques	Commune
ER n°44	140 m^2	Extension du parking	Commune